

Joseph Kabila promulgue les lois sur les élections

LIRE EN PAGES 2

La Tripartite Gouvernement-Ceni-Cnsa relancée par le président Kabila



LIRE EN PAGE 3

Gaston Musemena souhaite que la MESP revienne aux enseignants

LIRE EN PAGE 9

ELECTIONS

La MP forme ses mandataires

LIRE EN PAGE 8

KINSHASA

L'évangéliste Olangi Wosho enterrée à N'Sele

LIRE EN PAGE 11

EDITORIAL

58 ans d'anniversaire : Devenir acteurs de l'histoire du monde

La République Démocratique du Congo commémore ce samedi 30 juin, le 58ème anniversaire de son existence en tant qu'Etat souverain. Plus d'un demi-siècle n'est pas si peu pour une existence.

LIRE EN PAGE 2

EDITORIAL**58 ans d'anniversaire : Devenir acteurs de l'histoire du monde***(Suite de la page 1)*

Dans le genre humain, un homme de 58 ans est déjà grand-père de beaucoup de petits fils et petites filles. C'est auprès de lui où on va puiser la sagesse.

Pour un pays, 58 ans sont certes encore moindres, mais suffisants pour placer les indices de la maturité. En République Démocratique du Congo, en dépit des espoirs incarnés par les pères de l'indépendance, les 58 ans n'ont pas été assez heureux pour sa population. Des guerres, des conflits ethniques et communautaires, des pillages, des gestions chaotiques, l'éducation au rabais, la démocratie mal comprise et inadaptée, des atteintes répétées à la souveraineté nationale ont empêché le Congolais à relever le front gardé longtemps courbé.

Et depuis 1960, le Congolais est resté l'acteur de sa régression. C'est lui que l'on voit courir dans des ambassades occidentales vendre la souveraineté et l'honneur de son pays. C'est lui qui accourt dans les pays étrangers, non pas pour vendre la bonne image de son pays, mais pour aller peindre sa mère patrie d'une laideur que nul ne peut apprécier. C'est encore lui qui visite les pays voisins pour demander qu'ils agressent la mère patrie.

C'est lui qui est l'acteur principal de son autodestruction. Il refuse de payer les impôts, les taxes, les royalties et autres factures dues. C'est lui qui traverse avec les produits congolais pour aller transformer les pays voisins en pays exportateurs de nos produits. C'est lui qui chasse les investisseurs en voulant toujours se transformer en actionnaire de nouvelles entreprises sans actions.

Il refuse d'être l'acteur de son progrès, de son développement. Il confie cette lourde charge à l'Etat, et aussi à l'étranger. Ainsi, tout va-nu pied venant de l'étranger, même entré illégalement au pays caché dans des sacs des camions remorque se voit attribué le titre de patron.

Quand il faut revisiter le système d'enseignement en vue de viser la formation adaptée aux temps modernes et à notre société, c'est le professeur congolais, jaloux de son petit cours sans impact sur la marche de la nation, qui s'impose pour bloquer le changement et perdurer un enseignement au rabais.

A 58 ans d'âge du pays, ce sont plus les postes de dépenses qui sont créées au pays que des entreprises de production. Des partis politiques, des églises, des ONG et associations sont inutilement nombreux sans aucun impact position sur l'évolution de la Nation. La République des prezos, la République des profs sans rien apporter à l'épanouissement du pays, tous se contentant des boucs émissaires qu'est naturellement l'Etat.

Or, c'est la population qui fait l'Etat et non l'Etat qui fait la population. Donc, c'est du dynamisme de la population que viendra le progrès du pays. A l'aube de l'an 59 de notre "dipanda", les Congolais que nous sommes doivent se ressaisir pour sortir de notre rôle passif de spectateurs de l'histoire du monde et devenir acteurs de notre histoire, acteurs de l'histoire de l'Afrique et du monde.

Cela est possible, et La Nouvelle République y croit !

Joseph Kabila promulgue la loi portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales



Le Président de la République, Joseph Kabila Kaban-ge, a promulgué mercredi la loi portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales, telle que modifiée par la loi numéro 15/001 du 12 février 2015 et la loi numéro 17/013 du 24 décembre 2017.

Les modifications portent notamment sur les dispositions transitoires et finales, stipulant que l'article 5 de la présente loi ne s'applique pas au cycle électoral en cours.

Il a également promulgué la loi numéro 18/007 du 27 juin 2018 modifiant et complétant la loi numéro 04/028 du 24 décembre 2004 portant identification et enrôlement des électeurs en République Démocratique du Congo telle que modifiée et complétée par la loi numéro 16/007 du 29 juin 2016.

L'article 55 stipule que les dispositions des articles 8 alinéa 2 et 3, 10, alinéa 2, 3 et 4 de la présente loi concernant l'identification et l'enrôlement des congolais résident à l'étranger ne sont pas d'application pour le cycle électoral en cours.

Le Chef de l'Etat a, en outre, signé une ordonnance portant nomination de M. Mungulu Tapangane Olika, en qualité de membre de la Cour Constitutionnelle.

ACP/MMC

Kabila relance la Tripartite Gouvernement-Ceni-Cnsa



LA REPUBLIQUE

Editeur : AFRO 2C
Rédaction et Administration
Complexe PROCOKI,
Kinshasa /Ngaliema
Directeur de Publication
Tshibambe Chrysostome, Tél. 0818106076
Comité éditorial
Tshibambe Chrysostome
Mayonde Kolongo, Magg Mikombe,
Michel Digeluka, Lévi Mamvilako,
Murielle Ipanga
Rédacteur en Chef
Mayonde Kolongo
0810505338
Administration
Jenny Mputu
Mise en pages et PAO
Célestin Boko Ngunz
Site web
www.lanouvellerepublique.cd
Fondé en mai 1999
Par Barnabé Kikaya Bin Karubi

Le président du Comité national de suivi de l'Accord de la Saint-Sylvestre (Cnsa), Joseph Olenghankoy, a sollicité l'arbitrage du chef de l'Etat pour la tenue de la Tripartite Gouvernement-Ceni-Cnsa et l'a obtenu. A partir du 2 juillet prochain, cette tripartite va se tenir pour évaluer la mise en œuvre de l'Accord de la Saint-Sylvestre. Les travaux préparatoires de ces assises ont débuté le mardi 26 juin 2018 et se sont poursuivis jusqu'à hier, jeudi 28 juin 2018.

Les matières à inscrire à l'ordre du jour ont été discutées et retenues à l'issue de ces travaux préparatoires. « Les élections, la décrispation politique avec l'évaluation de la situation des prisonniers dits politiques et d'opinion, le dédoublement des partis politiques, la machine à voter, le financement des élections, l'indemnisation des familles victimes des événements de 2016, toutes ces questions ont été débattues et

retenues pour l'ordre du jour de la tripartite qui durera quatre jours », selon le rapporteur du Cnsa, Valentin Vangi. Cette Tripartite répond à l'esprit et à la lettre de l'Accord de la Ste Sylvestre qui demande au Cnsa notamment de « réaliser des évaluations régulières du processus électoral, au moins une fois tous les deux mois avec la CENI et le Gouvernement ». Pour rappel, cette tripartite n'a plus été convoquée depuis début 2018 en raison des divergences entre les trois parties, principalement entre le Gouvernement Tshibala et le Cnsa.

Ainsi, sur instruction du président de la République, les deux chefs de corps ont été appelés à la retenue dans leurs querelles intestines et de privilégier l'intérêt supérieur du pays. Ainsi, le Premier ministre, Bruno Tshibala et le Président du Conseil national de suivi de l'Accord de la Saint-Sylvestre (CNSA), Joseph Olenghankoy, se sont échangés, lundi 25 juin, sur le processus électoral.

LNR

RAPPORT DES EXPERTS INTERNATIONAUX SUR LA SITUATION DANS LE KASAÏ

De nombreuses accusations des ONG contre le Gouvernement non retenues



La trente-huitième session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies qui se tient à Genève depuis le 18 juin jusqu'au 6 juillet prochain vient de rendre public son rapport de 21 pages sur les violences commises dans le grand Kasai en République démocratique du Congo. Ce rapport a été établi par trois experts du Haut-Commissariat des Nations unies pour les droits de l'homme qui ont enquêté pendant un an à travers quatre des cinq provinces de l'espace Kasai qui a été le théâtre des violences de tous ordres entre 2016 et 2017. Pour ces experts, les milices et les forces de défense et de sécurité ont commis de multiples atrocités pouvant être qualifiées de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre.

Ces experts justifient ces qualifications juridiques par le fait que les attaques menées contre les populations civiles l'ont été « avec un caractère généralisé ou systématique » « et dans la poursuite de la politique d'un Etat ou d'une organisation ayant pour but une telle attaque ».

Ces différentes attaques ont été perpétrées contre des bâtiments religieux, écoles et hôpitaux, et ont abouti à des meurtres, mutilations, viols, pillages, décapitations ainsi qu'à beaucoup de cas d'enrôlement forcé d'enfants de moins de 15 ans.

En dépit du contexte politique du moment en République démocratique du Congo, les experts ne croient pas à une connexion directe entre ces malheureux événements et le processus électoral en cours. Ils trouvent des pistes de justification de cette situation d'une part, dans les tensions ethniques entre les populations luba et les populations chokwe et pende, et aussi dans les conflits du pouvoir coutumier ; et d'autre part, dans la croyance en la sorcellerie et dans les puissances surnaturelles.

Quant aux acteurs de cette crise, comme dit ci-haut, les experts ont désigné les forces de défense et de sécurité, notamment l'armée congolaise qu'ils accusent d'avoir une réaction brutale face à la milice Kamuina Nsapu à travers des exactions systématiques commises, y compris sur des enfants désarmés ou endormis. Ils ont aussi accusé la milice Kamuina Nsapu dont les pratiques fétichistes de "tshiota" ont poussé à des décapitations ainsi qu'à des actes de cannibalisme. Cette milice était organisée en unités et pilotée par les proches du défunt chef Kamuina Nsapu, Mpandi,

Les milices Bana Mura, à ne pas confondre avec les Bana Mura, surnom des éléments de la Garde Républicaine, sont aussi alignées parmi les acteurs de la crise. Composées en grande majorité d'hommes Chokwe, Pende et Tetela, ces milices dont "les opérations ont été particulièrement violentes", ont été créées,

selon le rapport, en réaction aux attaques de la milice Kamuina Nsapu.

En guise de conclusion, l'équipe d'experts internationaux est choquée par la situation désastreuse des droits de l'homme qui perdure dans la région du Kasai depuis 2016. Elle est particulièrement préoccupée par l'ampleur des actes de violence. Elle déplore que les violences au Kasai aient réveillé des tensions ethniques latentes et qu'un très sérieux problème d'impunité subsiste au regard de l'ampleur et de la gravité des crimes. Ainsi, les experts en appellent au désarmement urgent des milices pour éviter une nouvelle flambée de violence, mais aussi à la sanction contre tous les acteurs impliqués dans la crise.

Ce rapport d'experts internationaux n'est pas, certes, parfait, mettant forces de défense et de sécurité du territoire national au même niveau de responsabilité que les milices créées pour perturber l'ordre public et massacrer des populations sur base des conflits ethniques. Néanmoins, il vient encore une fois contredire les déclarations très motivées des ONG et partis politiques qui n'ont cessé d'accuser le gouvernement d'avoir créé cette crise pour des raisons politiques et qui ont dénoncé des massacres intentionnels des populations kasaiennes par le pouvoir et l'existence de plusieurs dizaines de fosses communes découvertes et attribuées intentionnellement à l'armée nationale.

Tshibambe Lubowa

EN RÉACTION À LA DÉCLARATION DE L’OPPOSITION

Les députés et sénateurs de la MP dénoncent le manque de civisme de leurs collègues signataires de la déclaration



Dans une déclaration parvenue au Groupe l’Avenir, les députés nationaux et Sénateurs de la Majorité présidentielle ont réagi à la déclaration de leurs collègues de l’opposition adressée au président de la République. Ces élus de la MP se disent forte-

ment préoccupés par l’indécence du plan civique, de la lettre ouverte autant que par les germes de l’anarchie qui s’y attachent inexorablement, et exhortent les auteurs de ladite lettre à se joindre à tous les autres compris qu’ils ont chacun et chacune un rôle à jouer dans le processus électoral en cours.

« Le temps n’est plus à la distrac-

tion, les élections sont là. Et la justice assume ses fonctions constitutionnelles de dire le droit, pour la paix et l’ordre social. C’est bien elle qui sera en charge des contentieux électoraux à venir. Les hémicycles aussi sont là : ils sont un lieu par excellence pour l’exercice des fonctions d’un parlementaire », insiste la déclaration.

Ci-dessous l’intégralité de cette déclaration :

Réplique des Députés nationaux et Sénateurs de la Majorité Présidentielle à la lettre ouverte adressée à Son Excellence Monsieur le Président de la République par 50 Députés nationaux et Sénateurs de l’opposition. Bien qu’étant profondément convaincus du rôle que la Constitution, de la République démocratique du Congo reconnaît, en son article 8; à l’Opposition politique. Nous les Députés nationaux et Sénateurs, Soussignés de la Majorité Présidentielle, ayant pris connaissance et analysé le contenu de la lettre ouverte de 50 Dépu-

tés nationaux et Sénateurs d’une frange de l’Opposition politique et adressée, en date du 25 juin 2018, à Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l’Etat, publions ce jour, en guise de réplique et à l’intention de l’opinion, le communiqué officiel dont le texte suit:

- En République démocratique du Congo, personne n’est au-dessus de la loi et nul, dans ce pays, ne jouit, et ne peut jouir de l’inviolabilité pénale, sauf les seuls tempéraments des immunités légales et des privilèges de

(Suite en page 6)

EN RÉACTION À LA DÉCLARATION DE L'OPPOSITION

Les députés et sénateurs de la MP dénoncent le manque de civisme de leurs collègues signataires de la déclaration

(Suite de la page 5)

poursuites et de juridictions reconnus à quelques-uns du fait des fonctions ou des charges d'Etat qu'ils exercent.

S'agissant du cas d'un ancien gouverneur de Province, il demeure justiciable de la Cour de cassation lorsque les faits dont il est poursuivi remontent à l'époque de l'exercice de ces fonctions. Cette lettre ouverte, contresignée seulement par le 1/12ème de l'ensemble des Membres des deux Chambres du parlement national, soit sur un total de 608, 50 Députés nationaux et sénateurs en mal de positionnement électoral et partisans de l'institution du fameux régime spécial décrié par tous, n'a pour fonction essentielle que d'essayer de gêner le processus électoral en cours, outre qu'elle traduit la peur de ses auteurs, la justice, de ne pouvoir, avec efficacité, affronter les élections qui pointent déjà à l'horizon;

- La même lettre établit sans détours le peu d'estime et de considération que ses auteurs affichent ouvertement et publiquement envers l'autorité judiciaire de notre pays, dont pourtant l'indépendance est d'essence constitutionnelle;

- Il est incompréhensible que ceux qui évoquent des actions du conseiller spécial en charge de la lutte contre la corruption, comme pour fustiger une tendance à l'impunité, soient encore les premiers à se lamenter quand la lutte contre l'impunité commence par leur leader;

Au plan strictement juridique du traitement d'un dossier judiciaire renvoyé devant le juge; les Députés nationaux et Sénateurs de la Majorité Présidentielle font savoir:

- Qu'à tous les stades de la procédure le prévenu mis en cause a toujours joui de l'assistance de ses Conseils;

- Qu'après la transmission au juge de la Requête aux fins de fixation d'audience, ni le Procureur général, ni le Gouvernement, ni le Chef de l'Exécutif national, personne ne peut empêcher le juge de statuer sur une cause renvoyée à sa connaissance;

- Que si un prévenu estime que le Ministère public a saisi un juge incompétent, c'est devant le tribunal ou la cour saisie qu'il se doit de soulever le déclinatoire de compétence;

- Qu'il est anormal qu'au nom du droit à un procès équitable, on puisse demander au Président de la République d'empêcher le déroulement d'un procès régulier;

- Qu'en dépit des Accords politiques survenus entre acteurs de la Majorité, de l'Opposition et de la Société civile, il y a lieu de souligner que la Constitution et les lois de la République demeurent d'application et qu'en conséquence, conformément à la pratique des Etats modernes, lesdits accords ne peuvent concerner que les cas amnistiables ou susceptibles de faire l'objet de la grâce présidentielle;

- Que tout en réfutant de l'accusation de harcèlement «judiciaire vainement vantée par ladite lettre ouverte chacun peut s'instruire de l'expérience positive des autres fondée sur l'indépendance de la justice: ils sont, en effet, notoires les épisodes des interpellations judiciaires non interrompues initiées ailleurs, en période électorale et en toute indépendance, contre des acteurs politiques comme François Fillon, Nicolas Sarkozy, Dominique Strauss-Kahn, Lula da Silva et Aussi devient-il malheureux qu'il y ait encore chez nous des gens qui aspirent à l'exercice du pouvoir politique, mais qui font publiquement fi du pouvoir de l'Officier; du Parquet d'enquête-ou d'instruire proprio motu, fût-ce pour des infractions commises à l'étranger par des personnes ayant un jour porté un passeport congolais.

En conclusion, Nous les Députés, nationaux et Sénateurs Soussignés la Majorité Présidentielle, fortement préoccupés par l'indécence du plan civique de la lettre ouverte autant que par les germes de l'anarchie qui s'y attachent inexorablement, exhortons les auteurs de ladite lettre à se joindre à tous les autres compris qu'ils ont chacun et chacune un rôle du processus électoral encourus. Le temps n'est plus à la distraction, les élections sont là. Et la justice assume ses fonctions constitutionnelles de dire le droit, pour la paix et l'ordre social. C'est bien elle qui sera en charge des contentieux électoraux à venir. Les hémicycles aussi sont là: ils sont un lieu par excellence pour l'exercice- des fonctions d'un parlementaire.

Fait à Kinshasa, le 26 juin 2018

Les Députés nationaux et Sénateurs de la Majorité Présidentielle

30 juin 1960-30 juin 2018: indépendance tshatsha



30 juin 1960-30 juin 2018... je me souviens de ce monument de notre musique... Papa Joseph Athanase Kabasele Tshamala. Né le 16 décembre 1930 à Matadi, RDC et mort le 11 février 1984 à Kinshasa, plus connu sous le nom de «Grand Kallé», il est un musicien congolais (RDC), chanteur et chef de groupe, considéré comme le père de la musique congolaise moderne.

Sa carrière a marqué et continuera à marquer l'histoire du Congo-Kinshasa d'une touche particulièrement inoubliable. Créateur en 1960 de son propre label, Surboun African Jazz, Kallé entre dans l'histoire du Congo par la grande porte lorsqu'il crée, avec son groupe, la chanson « Indépendance Tchatcha » que j'ai apprise à tous mes enfants. Cette chanson engagée qui fait partie intégrante de l'histoire politique de notre pays interpelle la

conscience nationale, plusieurs décennies après sa diffusion.

Précurseur avec son orchestre de cette tendance à inscrire la politique dans la matière compositionnelle de la chanson elle-même en République Démocratique du Congo, Kallé n'a pas célébré un culte de personnalité, contrairement aux nombreux musiciens qui se sont essayés après lui dans la musique engagée.

Quelques mois seulement ont suffi pour que volent en éclats l'indépendance Tchatcha et sa glorieuse formule « Bayokani moto moko ». La cause du Congo est écartée et ne tient plus une place privilégiée dans les cœurs des acteurs politiques. L'indépendance du pays se mue en une indépendance des individus, une indépendance des groupes d'intérêts égoïstes, une indépendance des prédateurs... une indépendance tshatsho, avec sa formule « eza nga, eza yo te ; eza biso eza bango te » qui marquera les esprits des Congolais pendant de longues décennies de l'histoire du pays. ...Hélas, jusqu'à ces jours.

(Extrait du livre «De l'indépendance Tshatsha à l'indépendance Tshatsho, non encore publié, écrit par l'Évangéliste Potopoto)

Lumumba: Un Homme, une Histoire...

« Né en 1925, Premier ministre du Congo indépendant à 35 ans, Lumumba Patrice Emery se définissait comme nationaliste et dirigeait le Mouvement national congolais (MNC). Tribun hors du commun, il a enflammé les foules dès son entrée en politique à la fin de l'année 1958. L'ancien postier, qui a été également directeur commercial dans une brasserie, mais dont les parchemins se limitent à un certificat d'études et à un court passage à l'École postale de Léopoldville, étonne.

Bête politique, Lumumba s'est fait tout seul, dans les conditions du Congo belge, cet « empire du silence », en lisant et en se formant par la force de sa volonté. Il avait réussi à s'imposer, de son district natal du Sankuru, dans le Kasai, jusqu'à Stanley-ville (aujourd'hui Kisangani), en province Orientale.

Aux foules nombreuses qui consomment ses paroles, Lumumba, grand et svelte, élégant, lunettes de vue sur le nez, raie dans les cheveux, parle d'indépendance. Il a vu Kwame Nkrumah à Accra,



puis Sékou Touré à Conakry. En montant en puissance, Lumumba montre aussi sa soif de pouvoir. Veut-il remplacer les Belges, dont il a longtemps subi les humiliations ? Bien sûr. Mais, dans sa conquête du pouvoir, il se montre impatient, parfois

imprudent. Même lorsque, après les élections de mai 1960, le MNC et ses alliés les ayant remportées, il doit former le premier gouvernement congolais. » Je m'incline devant sa mémoire.

PROCESSUS ÉLECTORAL

La MP forme ses mandataires pour le scrutin provincial !

En vue d'aider et d'assister les candidats députés au remplissage des formulaires et d'autres documents connexes pour le scrutin provincial, le Centre de coordination des élections de la Majorité Présidentielle CCE/MP en sigle, a procédé à la formation des mandataires venus de différents regroupements et partis politiques de la Majorité Présidentielle, le week-end dernier à Gombe.

Pour mieux accompagner les candidats de la Majorité Présidentielle (MP) dans le remplissage correct des critères inscrits dans la loi électorale, le Centre de coordination des élections de la Majorité Présidentielle CCE/MP, à travers ses animateurs, a encadré les mandataires le samedi 23 juin dernier à son siège, à Kinshasa. Venus des regroupements et partis politiques composants la MP, ils étaient nombreux à envahir la maison stratégique pour les élections de la MP. C'est dans l'objectif de garder le pouvoir le plus longtemps possible comme le dit un adage politique, que cet atelier sur la préparation des listes électorales aux élections provinciales a eu lieu.

Cette séance de formation a été divisée en deux parties dont la théorie et la pratique. Tout a commencé par la projection des différents formulaires, avant la partie pratique qui était entièrement consacré au remplissage des différents documents, que les candidats sont appelés à leur tour à remplir. Selon l'expert du CCE Maître Patrick Simba Ngoy, "vous êtes ici pour aider les participants aux élections à connaître les fiches, les formulaires ainsi que les pièces qui constituent le dossier à la députation".

Après cette séquence, la salle était divisée en trois parties, où les participants étaient assistés par les membres du CCE dans le remplissage d'une demi-douzaine de documents. Tel qu'inscrit dans l'article 149 de la loi électorale, les documents concernés étaient: 1. La fiche d'identité(c1) et curriculum



vitae des candidats (c2), 2. La lettre de consentement (c3), 3. La lettre de dépôt de candidature (c5), 4. La lettre d'investiture par le parti ou regroupement politique, excepté le candidat indépendant, 5. Le tableau des photos (c6), 6.

Et en dernier, la liste des candidats (c8), où il y a un endroit réservé pour le candidat titulaire d'agrafer une photo à gauche pour trois fiches, à droite dans sa partie supérieur celle du suppléant par fiche, et enfin 1 qui sera mise sur l'enveloppe contenant le dossier à déposer sur 4 photos. Les mêmes conditions sont exigées pour les candidats suppléants. Rappelons que, la plupart de ces documents se terminent avec la mention « Lu et approuvé » qu'il faut prendre avant de signer.

En ce qui concerne la lettre dite c4, l'expert a fait savoir qu'elle était réservée pour les députés indépendants, qui ne font pas l'objet dans le cadre de la MP et alliée qui est composée de plateforme.

Outre ces documents, le chargé de

la formation, Nkwa Mambu a éveillé la conscience des mandataires sur les conditions d'éligibilité, intelligibilité, inéligibilité et irrecevabilité. Il s'agit des conditions comme : être congolais, avoir 25 ans révolus, avoir un diplôme équivalent aux études supérieures ou l'expérience professionnelle de 5 ans et autres, selon les articles 9, 10, 120,148, 21 et 22 de ladite loi des élections.

Après l'annexe des pièces d'identification, il faut aussi ajouter le logo certifié et conforme du parti ou regroupement politique, avec une mesure de 21 sur 29, a poursuivi M. Nkwa Mambu. A la fin, les participants à la formation sont sortis avec un message clair : « le mandataire est considéré comme un ambassadeur qui a pour mission de déposer la liste du parti ou regroupement politique pour une circonscription électorale, rôle à ne pas confondre avec celui des participants aux discussions sur les matières électorales à la CENI ».

Lévi Mamvilako

A L'OUVERTURE DE SON ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le ministre Musemena souhaite que la gestion de la MESP revienne aux enseignants

Le Ministre de l'EPSP, Gaston Musemena, a déploré le déséquilibre dans la répartition des ressources mis à la disposition de la Mutuelle de Santé des Enseignants du Secteur public de l'Etat « MESP » par le gouvernement. Il a, appelé ce jeudi 28 juin, les membres de l'Assemblée générale extraordinaire (AGE) de la MESP à remettre l'enseignant dans ses droits.

Après avoir reçus plusieurs plaintes de la part des enseignants, le Ministre Gaston Musemena, a déclaré retirer sa confiance à l'endroit du président du Conseil d'Administration de la MESP Asbl, Guy Mafuta Kabongo, pour le détournement des fonds destinés à la MESP par le gouvernement. Il a souhaité que la gestion de ladite mutuelle, revienne aux enseignants eux-mêmes qui en sont les bénéficiaires.

C'était lors de l'assemblée générale extraordinaire, convoquée par le patron de l'EPSP ce jeudi 28 juin, au Centre catholique Nganda à Kinshasa/Kintambo. Ont

aussi pris part à cette rencontre, le Ministre d'Etat en charge du travail et prévoyance sociale, Lambert Matuku ainsi que le Ministre de la Formation professionnelle, Métier et Artisanat Pierrot Weka, les membres du conseil d'administration de la MESP et autres invités de marque.

S'appuyant sur le rapport de son prédecesseur Maker Muangu par ailleurs membre de l'AG, et soutenu par le Ministre d'Etat Lambert Matuku, Gaston Musemena a appelé également au respect des équilibres pour une meilleure gestion de la mutuelle de santé. « En qualité du patron du ministère de l'EPSP qui donne des ressources à l'association, pour éviter des critiques de part et d'autre, et ne pas passer complice, nous devons privilégier la santé de l'enseignement » a-t-il déclaré.

Faisant allusion au Ministère de la Formation Professionnelle, Métier et Artisanat, le numéro 1 de l'EPSP a fait savoir que la MESP relève de l'EPSP même si d'autres ministères ont un mot à dire. Pour illustrer

ses propos, il a rappelé qu'en 8 ans d'existence de cette Asbl, elle est visible seulement dans trois provinces à savoir, Kinshasa, Katanga et Equateur. Pour son meilleur élargissement « nous faut-il 70 ans dans toute l'étendue de république » s'est interrogé Musemena.

En outre, le rapport d'activités de la MESP exercice 2017 renseigne que les dépenses du régime ne sont que de l'ordre de 37,15% de l'ensemble de dépenses alors que celles de fonctionnement sont de l'ordre de 62,85%, a fait comprendre le ministre Lambert Matuku. Une réalité inacceptable selon le ministre de l'EPSP au regard de l'objet social de la mutuelle qui vise la prise en charge sanitaire des enseignants et leurs dépendants.

Le ministre du Travail enfin conseillé au président de la MESP de saisir l'occasion de cette AGE pour adapter les statuts actuels de la mutuelle à la loi du 8 février 2017 sur les mutualités.

Lévi Mamvilako

PROVINCE DU KWANGO

Enfin, le gouverneur Kanys Makofi investi !

Après son élection depuis le mois de mars dernier, le gouverneur élu de la province du Kwango M. Kanys Makofi a été investi ce 23 juin par le président de la république Joseph Kabila Kabange.

Fortement attendu par les Kwangolais, c'est à travers la RTNC que la nouvelle est tombée par la lecture de l'ordonnance n°18/056 du 21 juin 2018 portant investiture du Gouverneur de la province du Kwango et son vice, M. Muteba Caiman Nswan Tyson.

Cette ordonnance d'investiture met fin aux rouspétances de ceux qui pensaient que cette interminable n'aurait jamais de fin. Pour rappel, Kanys Makofi a été élu gouverneur du Kwango au second tour de l'élection avec 16 voix contre 8 pour Romain Kasuwa Mumpangi.

Selon Congo Santé TV émettant à Kenge la publication de cette ordonnance a fait vibrer le chef-lieu de cette province au rythme des casseroles une bonne partie



de la nuit.

Assoiffés de recevoir son leader, la population est prête à disposer un cortège pour conduire l'élu à partir de Batshongo, cité qui trace la frontière avec Kinshasa. Elle n'attend que le programme de son arrivée à Kenge, pour la mise en place d'un comité officiel d'accueil.

Cette population se dit que le gouverneur Kanys Makofi est l'homme qui viendra relever les nombreux défis de l'installation de cette nouvelle entité territoriale issue du démembrement l'ex-Bandundu.

Lévi Mamvilako

Sahara occidental, réforme de l'UA, Macron... Les cinq enjeux clés du sommet de Nouakchott



Avant l'arrivée des chefs d'État le 1er juillet, le comité exécutif de l'Union africaine s'est ouvert ce 28 juin. Voici les principaux dossiers à surveiller de près lors du 31e sommet de l'organisation continentale qui se tient du 1er au 2 juillet et dont les travaux des experts et des ministres ont démarré à Nouakchott depuis le 26 juin.

• Jusqu'où Paul Kagame fera-t-il avancer ses réformes ?

Le chef de l'État rwandais, actuel président en exercice de l'Union africaine (UA), souhaite faire aboutir un maximum de mesures issues de son projet de réforme de cette institution avant la fin de son mandat, en janvier 2019, au terme duquel son homologue égyptien Abdel Fattah al-Sissi lui succédera.

Paul Kagame entend rendre l'UA plus efficace en accélérant le processus de décision en son sein et en s'assurant que ses résolutions soient appliquées. En cela, il a reçu le soutien de la plupart des pays d'Afrique de l'Est, d'Afrique de l'Ouest et du Maroc. Mais sa méthode et son empressement suscitent certaines réticences, notamment en Afrique du Nord et en Afrique australe.

• Moussa Faki Mahamat parviendra-t-il à relancer le dialogue sur le Sahara occidental ?

Le président de la Commission de l'UA doit présenter le 1er juillet, lors d'une session à huis clos, avant même l'ouverture officielle du sommet, un rapport très attendu sur le Sahara occidental. Ce dossier empoisonne depuis des décennies les relations entre le Maroc et l'Algérie – principal soutien des indépendantistes du Front Polisario. Mais le retour du royaume chérifien au sein de l'UA, en janvier 2017, pourrait permettre à l'institution panafricaine de revenir au cœur des discussions.

Dans ce cadre, Moussa Faki Mahamat a effectué une visite de deux jours au Maroc, début juin, avant de visiter les camps de Tindouf. En mars, il avait rencontré le président mauritanien Mohamed Ould Abdelaziz et le ministre algérien des Affaires étrangères, Abdelkader Messahel.

• Comment Emmanuel Macron sera-t-il reçu par ses homologues africains ?

Le président français doit arriver à Nouakchott le 2 juillet, pour la clôture du sommet. Aucune intervention de sa part n'est toutefois inscrite à l'ordre du jour. L'ancienne présidente de la Commission de l'UA, la Sud-Africaine Nkosazana Dlamini-Zuma, avait en effet mis un frein aux interventions de chefs d'État étrangers.

Parallèlement, Emmanuel Macron organisera un déjeuner auquel tous les chefs d'État présents sont conviés. Il devrait essentiellement y être question du financement des opérations de maintien de la paix en Afrique.

• L'Afrique soutiendra-t-elle officiellement la candidature de Louise Mushikiwabo à l'OIF ?

Le dossier de la ministre rwandaise des Affaires étrangères, candidate au poste de secrétaire générale de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), doit être examiné ce 28 juin par le comité des candidatures.

Ce vote sera politiquement très important pour Louise Mushikiwabo, qui se présente face à la sortante, la Canadienne Michaëlle Jean. En tant que pays observateur à l'UA, le Canada a envoyé à Nouakchott une délégation menée par son ambassadeur à Addis-Abeba, Philip Baker.

• Quel sera le format des prochains sommets de juillet ?

Le 31e sommet de l'UA, à Nouakchott, devrait être le dernier du genre. En janvier dernier, l'UA a en effet pris la décision de supprimer son deuxième sommet annuel, qui réunissait habituellement tous les chefs d'État, en juillet, dans une capitale africaine différente.

Celui-ci devrait être remplacé par un conseil exécutif (réunion des ministres des Affaires étrangères) élargi aux ministres des Finances. Mais des questions se posent sur le sommet annuel, maintenu en janvier, qui se tient traditionnellement à Addis-Abeba. Certains pays souhaitent en effet pouvoir l'accueillir eux aussi.

INHUMÉE TARD LE SAMEDI 23 JUIN DERNIER : L'Évangéliste Olangi Wosho repose dans la concession familiale de la N'sele

Après deux jours d'hommages en sa mémoire, l'Évangéliste internationale Elisabeth Wosho Onyumba, connue sous le nom de Maman Olangi, a été portée en terre, tard dans l'après-midi du samedi 23 juin dernier, dans la concession familiale au quartier Mpsa, dans la commune de la Nsele, où elle partage désormais le mausolée avec feu son mari, papa Olangi, enterré trois semaines avant elle.

Avant la levée du corps de l'illustre disparue, la journée du samedi a été pleine d'émotions sur la 17ème rue, quartier industriel dans la commune de Limete, lieu de l'exposition de la dépouille mortelle de la visionnaire. Des personnalités politiques de la RDC, du Congo-Brazza et de l'Angola, des officiers militaires et policiers, des diplomates, des hommes politiques congolais dont Félix Tshilombo de l'Udps, Gabriel Mokia..., des serviteurs et chantres de Dieu, des fidèles de l'Eglise étaient présents pour rendre les derniers hommages à Maman Olangi Wosho Onyumba.

Le président de l'Assemblée nationale, Aubin Minaku, a représenté personnellement le Chef de l'Etat, Joseph Kabila, avec, à ses côtés, le Premier ministre Bruno Tshibala, le président du Cnsa, Joseph Olenghankoy. La signature du livre d'or était ouverte à tous ceux voulant écrire un mot pour la circonstance.

Le quartier général du Ministère Chrétien du Combat Spirituel (MCCS) sur la 17ème rue/industriel, a connu un grand engouement. Malgré le coup dur porté par cette disparition, c'est dans la louange et l'adoration que les membres du MCCS vêtus en blanc ont également pleuré leur bergère.

Plusieurs personnes ont aussi donné leur témoignage, parmi lesquelles la ministre du Genre, de l'Enfant et de la Famille, Mme Chantal Safu, en qualité de membre de ce ministère, le Pasteur Sony Kafuta et l'Evêque général, Albert Kankienza Muana Mbo.

Le président des Eglises de Réveil en République Démocratique du Congo, Albert Kankienza, a fait savoir qu'après une réunion avec son comité, Maman Olangi est, à titre posthume, déclarée "grande pionnière du combat spirituel en RDC".



«Aujourd'hui, il y a des ministères qui prêchent la délivrance, mais il y a une femme qui a été la première à parler de la délivrance, c'est Elisabeth Olangi Wosho. Avant son ministère, on ne parlait pas de la délivrance de cette manière. Dans beaucoup de nos Eglises, le combat spirituel a fait son entrée», a déclaré l'Evêque général afin de justifier le motif de leur décision.

C'est au début de cette semaine qu'il a promis de pouvoir remettre officiellement le document qui atteste l'élévation de l'illustre disparue à ce titre posthume. L'homme de Dieu a appelé les enfants biologiques de la défunte à l'unité et à toute la Communauté Internationale des Femmes Messagères du Christ (CIFMC) de repousser toute dissension.

Quid du successeur ?

Le décès de Maman Olangi, initiatrice de la FOW, du MCCS et de la CIFMC, avait déjà commencé à susciter plusieurs interrogations quant à la succession. Car, les membres du ministère et les curieux ont cherché la réponse quant à la continuité du ministère du combat.

Une question faisant l'objet d'interrogation, de spéculation et de murmure, a reconnu lors de la lecture du mot de la famille, le fils aîné de la défunte, Alain-Gabriel (Guy) Olangi. «Nous voulons, nous, au niveau de la famille Olangi et de la Fondation Olangi Wosho, rassurer tout le monde à Kinshasa et dans tous les sièges que l'œuvre va continuer dans la lignée de la vision reçue et enseignée par Maman Olangi.

Nous n'allons pas y transiger. Car, le vœu

des parents est que la vision survive jusqu'à l'avènement de Jésus Christ. Le MCCS continuera son fonctionnement normalement en tant qu'école de la vie pour la transformation intégrale de l'homme», a-t-il déclaré.

Alain-Gabriel Olangi a ainsi assuré les membres du ministère qu'ils ne devraient pas s'inquiéter du lendemain puisqu'à chaque jour suffit sa peine. Il a mis en garde tous ceux qui prêchent ou oseraient prêcher notamment la désolation, la division et l'intoxication pour déstabiliser «l'œuvre divine nous léguée par les parents». A ceux qui exercent des fonctions spirituelles et administratives au sein de la FOW, il les a promis un soutien total tant qu'ils vont demeurer dans la vision apprise.

«Je voudrais rassurer les uns et les autres au sein de notre Fondation et à tous les partenaires qu'il n'y a pas péril dans la demeure, et que toutes les structures au sein de la FOW demeurent en place et continuent normalement leur fonctionnement», a affirmé le fils aîné de la famille Olangi, en qui certains observateurs voient déjà comme l'éventuel successeur de ses parents à la tête de ce grand ministère.

C'est également ce qu'a laissé entendre, le Nigérian Dr Abraham, membre du MCCS à Lagos, en faisant savoir que «toute la communauté du MCCS, les serviteurs et les servantes de Dieu sont derrière vous Alain. Tu ne vas pas échouer. Il sera impossible que tu échoues».

Décédée le 4 juin dernier, Maman Olangi détenait un diplôme universitaire en Sciences Sociales de l'Université Catholique Louvain-la-Neuve. Diplômée en Sociologie Industrielle au CIDEP/Lubumbashi, elle a été également à l'école de haute couture Grenier de Paris, en France. Elle a aussi travaillé comme Educatrice et Assistance sociale en Belgique. Femme entrepreneure dans divers secteurs d'affaires, la défunte détenait une grande maison de couture dénommée «Tabitha Fashion».

Elle a travaillé au ministère du combat spirituel avec son défunt mari, Joseph-Ezéchiél Olangi pendant 27 ans. Le couple ayant quitté la terre des hommes à huit mois d'intervalle, laisse sept enfants, neuf petits-enfants et plusieurs sites du ministère.

Tempête des Tropiques/LNR

L'Immortel : Evoloko Atshuamo Antoine, l'homme seul, a 64 ans !

S'il arrivait qu'on vous pose la question de savoir : "dans sa génération, quel a été le chanteur préféré de Papa Wemba ?" Sans aucune hésitation, répondez que c'est Evoloko Anto Nickel. Il le connaissait pour avoir évolué avec lui dans Zaïko Langa Langa et Isifi Lokolé. Evoloko qui est né et a grandi dans le quartier Yolo, à Kalamu, y vit toujours. Il a la particularité d'être quelqu'un qui ne quitte jamais sa résidence. Un casanier qui est dans sa tour d'Ivoire, depuis des années, vit seul et a développé un malin plaisir à préparer sa nourriture et à manger pour lui-même. Celui que l'on surnomme Joker, je l'ai connu au sein de Zaïko mais à distance. Il faut avouer qu'il n'avait pas le temps pour des inconnus. Mais, c'est lorsque je suis devenu journaliste qu'il m'a ouvert la porte de sa maison. C'est à partir de 1976 que je le fréquente. C'est plutôt à Paris que nous avons raffermi nos rapports. De lui, j'ai des souvenirs de nos entretiens, notamment de sa Bio-Express que j'avais publiée avec son poster dans Elima Dimanche.

BIO-EXPRESS

De Père Mongo et de Mère Musoko, il est né à Kinshasa le 20 juin 1954. Il vient juste de souffler sans tambour ni trompette sur ses 64 bougies. Bon anniversaire, en passant. Encore et toujours célibataire, il est père de deux enfants, Chou Lay et Tonton Lay, tous bons chanteurs. C'est tout jeune qu'il avait appris à chanter dans la chorale de la paroisse Saint Gabriel de Yolo. Elève à l'Athénée Royal de Kalina, actuel Institut de la Gombe, il avait l'habitude de s'arrêter, après l'école, chez ses cousins habitant Kalina. C'est dans ce quartier qu'il découvrit, en 1969, un groupe de jeunes avec en tête Gina Efonze. Il décide du coup, de les rejoindre. Toujours au cours de cette année, pendant les vacances, Evoloko est sollicité par des amis qui avaient appris la création de Zaïko, de rejoindre le groupe, en qualité de co-fondateur. Dans cette formation musicale, il va briller de mille feux et signe sa toute première chanson "Francine Keller", avant de récidiver avec "Charlotte adieu na Athénée", "Michael". Non seulement qu'il était bon chanteur, mais Evoloko avait également le talent de danseur. Le voir danser Cavacha en chantant "Semeki Mondo" était un réel plaisir. La consécration. En 1973, il lance une nouvelle bombe: "Mbeya Mbeya", "Onassis". Il n'y a plus rien à redire. Il est le meilleur et



ça lui monte la tête. Il quitte Zaïko avec ses amis Wemba, Bozi et Mavuela Somo pour monter Isifi Lokole.

Depuis, il est devenu instable. Bien qu'après s'être séparé de ses amis qui sont allés former l'orchestre Yoka Lokole, en 1976, il crée son propre groupe, Ba Isifi Baye avec lequel il devient aussi formateur des idoles. Vadio Manbenga avec la célèbre chanson "Tambola malembe mokili ya bato" le rejoint avec Djuna Djanana.

Il reviendra dans l'orchestre Zaïko Langa Langa en 1980 où il brillera encore une fois avec "Fièvre Mondo" et bien d'autres chansons. En 1982, il repart créer le groupe Langa Langa Stars dans le cadre des 7 patrons où il brillera davantage aux côtés de Bozi Boziana, Dyndo Yogho, Kisangani

Espérant, Djuna Djanana, Djo Mali...

1989, c'est l'année au cours de laquelle il dépose ses bagages à Paris. Alors qu'on le croyait fini, il surprend les mélomanes avec "Mbongé Mbongé" et "Samedi soir" accompagnées des clips de haute facture pour accompagner la promo et assurer la distribution. Le succès est au rendez-vous. En 2003, il monte un groupe qui ne vivra que l'espace d'un matin. Depuis 2005, il a regagné Kinshasa et remonté son groupe. La mayonnaise tarde pourtant à prendre. L'homme a gardé deux mauvais souvenirs : le départ de ses collègues de Langa Langa Stars pour monter Les 7 Patrons et son incarcération à Makala pour un dossier de viol sur mineure.

Jean Pierre Eale Ikabe et LNR

SPECIAL DONALD TRUMP. Enième auto-exclusion des Etats-Unis. Droits de l'homme selon « saint Trump »...

• *En moins d'une année, le Président américain a déjà retiré son pays de l'Unesco, de l'Accord de Paris sur le climat, de l'Accord de Vienne sur le nucléaire iranien, du Partenariat transpacifique, de l'Aléna et de l'Aide internationale aux femmes en n'avançant que des prétextes pour culpabiliser les autres...*

Des faiseurs d'opinion anti-Kabila – « professionnels comme amateurs tous domaines et toutes tendances confondus » – se passent naturellement le mot pour justifier et surtout saluer la décision de l'Administration Trump de retirer son pays du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (Cdh). Plusieurs acteurs de l'Opposition radicale et activistes de la Société civile alliée se répandent dans les médias pour promouvoir cette décision annoncée le 19 juin 2018. Sont cités comme États à la base de la décision américaine la RDCongo bien-sûr, mais aussi la Chine, Cuba et le Venezuela. Sur WhatsApp, un congolais a eu le réflexe de suggestionner que c'est à cause aussi de la RDCongo que Donald Trump a retiré son pays de l'Unesco et de la Cop 21, de même qu'il a occasionné les incidents graves survenus le 14 mai 2018 lors du transfert de l'ambassade des Etats-Unis de Tel Aviv à Jérusalem avec 55 morts et 2.400 blessés pour ne pas relever le scandale de la rétention des enfants mexicains à la frontière commune. Il a terminé son suggestionnement par inviter Trump à aller jusqu'au bout de la logique : le retrait des Usa de l'Onu avec pour conséquence la perte de son siège au Conseil de sécurité...

Au fait, la décision du Président des États-Unis n'a aucun fondement à tous les plans en ce que le Conseil comprend 47 «*États Membres élus directement au scrutin secret, à la majorité des membres de l'Assemblée générale des Nations Unies*» et «*L'Assemblée générale tient compte de la contribution des États candidats à la promotion et à la protection des droits de l'homme, ainsi que des engagements qu'ils ont pris volontairement à cet égard*», lit-on sur son site.

Ce site renseigne que la composition du Conseil «*respecte le principe d'une répartition géographique équitable*» et les sièges sont répartis de la manière suivante :

- États africains : **13 sièges.**
- États d'Asie-Pacifique : **13 sièges.**
- États d'Amérique latine et des Caraïbes : **8 sièges.**
- États d'Europe occidentale et autres : **7 sièges.**
- États d'Europe de l'Est : **6 sièges.**

Il précise qu'«*Élus pour un mandat de trois ans, les membres du Conseil ne sont pas immédiatement rééligibles après deux mandats consécutifs*».

Il est indiqué de le rappeler d'emblée : le **16 octobre 2017**, lors de sa 72^{ème} session, précisément de sa 31^{ème} séance plénière, l'Assemblée générale a élu **15 nouveaux États** pour rejoindre les **32 autres** déjà membres. Il s'agit du Sénégal, de l'Angola, du Nigeria, de la RDCongo pour la région Afrique ; du Népal, du Qatar,

du Pakistan et de l'Afghanistan pour la région Asie-Pacifique ; du Pérou, du Mexique et du Chili pour la région Amérique latine et Caraïbes ; de la Slovaquie et de l'Ukraine pour la région Europe orientale ainsi que de l'Espagne et de l'Australie pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

Les États membres rejoints par les nouveaux sont l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Arabie saoudite, la Belgique, le Brésil, le Burundi, la Chine, la Côte d'Ivoire, la Croatie, Cuba, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Équateur, les États-Unis, l'Éthiopie, la Géorgie, la Hongrie, l'Iraq, le Japon, le Kenya, le Kirghizistan, la Mongolie, Panama, les Philippines, la République de Corée du Sud, le Royaume-Uni, le Rwanda, la Slovaquie, la Suisse, le Togo, la Tunisie et le Venezuela.

Information importante : le site du Conseil relève que «*Les candidats, qui doivent obtenir la majorité absolue des voix, soit 97...*». On sait que la RDCongo a été élue avec 151 voix, le Qatar 155, le Pakistan 151 et l'Afghanistan 130.

En adhérant au Conseil, les États-Unis connaissaient les règles du jeu. En ne les respectant pas, ils les violent et envoient un très mauvais signal aux autres membres, libres eux aussi de violer les mêmes règles.

En vérité, les vraies raisons sont ailleurs

En justifiant alors son retrait par la présence, au Conseil, de la RDCongo, de la Chine, de Cuba et du Venezuela, les Américains se mettent dans la logique de la remise en cause des principes établis. Mais, surtout, ils pratiquent la discrimination négative étant donné qu'ils ont par le passé, et encore un passé récent, accepté de côtoyer au sein même de cet organisme des États épinglés dans des rapports notamment des ONGDH **anglo-saxonnes** comme Human Rights Watch (Hrw) et Amnesty International (Ai).

D'ailleurs, si réellement elle ne voulait pas de la présence de la RDCongo, de la Chine, de Cuba et du Venezuela, l'Administration Trump n'allait pas attendre **juin 2018**. Dès l'élection du Congo Kinshasa le **16 octobre 2017**, elle devait se retirer du Conseil.

En vérité, les vraies raisons sont ailleurs.

En lisant l'article de France Inter intitulé «**Les six organisations et accords internationaux que Trump a reniés en moins d'un an**» et le rapport d'Amnesty international 2017-2018 que nous avons intitulé «**Amnesty International dénonce les violations des Droits de l'homme sous Donald Trump**» (rubrique «**LA VOIX DES AUTRES**»), on réalise simplement que la RDCongo, la Chine, Cuba et le Venezuela sont juste un prétexte pour Washington de liquider le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Dans son article, France Inter relève que «*Tous les grands traités multilatéraux ont aujourd'hui le pistolet américain sur la tempe, ce qui n'est pas totalement nouveau sous administration républicaine : du retrait de la Société des Nations au début du XX^e siècle à l'introduction du droit de veto à l'ONU, la crainte du multilatéral et la défense du nationalisme ont toujours été une obsession outre-Atlantique*».

En vérité, le concept «Droits de l'homme» selon «saint Trump» n'obéit pas au concept universel.

N'en déplaise au trio «Katshika»...

Omer Nsongo die Lema

SPECIAL DONALD TRUMP. Dans son rapport 2017/2018 Amnesty International dénonce les violations des Droits de l'homme sous Donald Trump

«Les autorités ne tenaient toujours pas un décompte exact du nombre de personnes tuées par des responsables de l'application des lois aux États-Unis. Selon les données collectées par le Washington Post, 987 personnes au total ont été tuées par arme à feu en 2017 par des agents des forces de l'ordre. Les Afro-Américains – qui constituaient 13 % de la population – représentaient près de 23 % de ces victimes», rapporte cette ONG.

Les décrets présidentiels interdisant l'entrée aux États-Unis des ressortissants de plusieurs pays à majorité musulmane ont donné lieu à des recours en justice tout au long de l'année. Les droits des femmes et des jeunes filles ont subi de graves attaques. Dix-huit détenus ont été transférés hors de la base navale américaine de Guantánamo, à Cuba, mais 41 prisonniers y demeuraient incarcérés et des procédures préliminaires étaient toujours en cours devant des commissions militaires. Le niveau de violence par arme à feu demeurait élevé. Des condamnations à mort ont été prononcées et des exécutions ont eu lieu.

Contexte

Donald Trump a été investi dans ses fonctions de président le 20 janvier, à l'issue d'une campagne électorale au cours de laquelle il a fait des déclarations et des promesses de politiques contraires aux principes internationaux relatifs aux droits humains, notamment par leur caractère discriminatoire.

Droits des personnes réfugiées ou migrantes

Le président Donald Trump a signé un certain nombre de décrets concernant les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés au cours de l'année. Deux décrets datés du 25 janvier prévoyaient la construction d'un mur le long de la frontière entre les États-Unis et le Mexique, autorisaient le renvoi forcé et le placement accru en détention de demandeurs d'asile et de leur famille, étendaient les fonctions et augmentaient le nombre des agents de l'immigration et des douanes, donnaient un degré de priorité élevé à l'expulsion de migrants, en particulier de ceux soupçonnés d'infractions, et annulaient les financements accordés aux « villes sanctuaires » qui ne coopéraient pas avec les autorités fédérales pour appréhender les migrants en situation irrégulière.

Un troisième décret, signé le 27 janvier, interdisait l'entrée sur le territoire américain des ressortissants de l'Irak, de la Libye, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie et du Yémen pendant 90 jours, suspendait le programme américain d'accueil des réfugiés pendant 120 jours, réduisait de 110 000 à 50 000 le nombre de réfugiés pouvant être admis dans le pays au cours de l'exercice 2017 et interdisait sine die la réinstallation de réfugiés syriens aux États-Unis.

Ce texte a immédiatement déclenché des problèmes, des manifestations et des recours en justice en raison de son caractère discriminatoire envers les musulmans. Une semaine après, un juge fédéral a prononcé une suspension nationale, qui a été confirmée en appel. Le 6 mars, le gouvernement a publié une version remaniée du décret, qui suspendait également le programme d'accueil des réfugiés pendant 120 jours, maintenait la limite de 50 000 réfugiés et interdisait l'entrée sur le territoire américain des ressortissants de six pays (les sept du premier décret moins l'Irak) pendant 90 jours. Dans les États du Maryland et d'Hawaï, des juges fédéraux ont prononcé des suspensions bloquant son application dans l'ensemble du pays. Le 26 juin, la Cour suprême fédérale a autorisé l'entrée en vigueur d'une version restreinte du décret. Elle a en outre statué que l'interdiction pouvait s'appliquer à des réfugiés aidés par des organismes chargés de leur réinstallation.

Une deuxième version remaniée du décret, signée le 24 septembre, interdisait sine die l'entrée aux États-Unis des ressortissants de sept pays : la Corée du Nord, l'Irak, la Libye, la Somalie, la Syrie, le Tchad et le Yémen. Elle empêchait également la délivrance de certains types de visas aux ressortissants de ces pays sauf la Somalie, ainsi qu'aux fonctionnaires vénézuéliens travaillant pour certains organismes gouvernementaux et à leur famille.

Le 17 octobre, des juges fédéraux d'Hawaï et du Maryland se sont à nouveau prononcés contre cette mesure, ce qui a empêché le gouvernement de l'appliquer pour les ressortissants de six des pays concernés.

Le 13 novembre, une juridiction d'appel fédérale a autorisé l'entrée en vigueur du troisième décret pour les personnes n'ayant pas de liens légitimes avec les États-Unis.

Le 24 octobre, le président Trump a émis un décret ordonnant la reprise du programme américain d'accueil des réfugiés assortie de « procédures de contrôle renforcées ».

Le 4 décembre, la Cour suprême a accédé à la demande du gouvernement d'autoriser l'application intégrale de la dernière version du décret anti-immigration, de façon temporaire, dans l'attente des conclusions des procédures judiciaires en cours.

Le 16 août, le Département de la sécurité du territoire a mis fin au programme d'accueil des mineurs d'Amérique centrale. Ce programme permettait aux personnes de moins de 21 ans fuyant la violence au Salvador, au Guatemala ou au Honduras dont les parents résidaient légalement sur le territoire américain de solliciter un entretien en vue de leur réinstallation en tant que réfugiés avant de se rendre aux États-Unis. Les mineurs originaires de ces trois pays qui ne remplissaient pas les critères pour obtenir le statut de réfugié et n'avaient pas d'autre moyen de rejoindre

leurs parents pouvaient également demander leur admission aux États-Unis dans le cadre de ce dispositif.

Le 5 septembre, le gouvernement a annoncé qu'il mettrait fin au programme d'action différée pour les arrivées d'enfants (DACA) au bout de six mois si le Congrès ne trouvait pas de solution législative concernant la situation juridique des personnes protégées au titre de ce programme, ce qui exposait plus de 800 000 étrangers à un risque d'expulsion. L'objectif de ce dispositif était de mettre à l'abri d'une expulsion les jeunes migrants arrivés aux États-Unis enfants et remplissant certains critères d'éligibilité. Le Congrès a présenté une proposition de loi intitulée DREAM visant à fournir aux bénéficiaires du programme DACA un moyen de régulariser leur situation au regard de la législation sur l'immigration, mais ce texte n'avait pas été adopté à la fin de l'année.

Plus de 17 000 mineurs isolés et 26 000 personnes arrivées en famille ont été appréhendés après avoir franchi illégalement la frontière avec le Mexique entre janvier et août. Des familles ont été détenues pendant plusieurs mois en attendant l'aboutissement des procédures engagées pour obtenir le droit de séjour aux États-Unis, bien souvent sans bénéficier d'un accès approprié à un avocat et à des soins médicaux.

Droits des femmes

Les atteintes aux droits des femmes et des filles ont été nombreuses et ont pris de multiples formes. Le gouvernement du président Trump a supprimé les politiques obligeant les universités à enquêter sur les violences sexuelles en tant que discriminations liées au genre et suspendu les initiatives en faveur de l'égalité salariale qui aidaient les femmes à vérifier si elles étaient moins payées que leurs collègues masculins.

Les attaques contre la santé et les droits des femmes en matière de procréation ont été particulièrement virulentes. Le gouvernement et le Congrès ont tenté à plusieurs reprises de supprimer les financements accordés à Planned Parenthood, une association de planification familiale fournissant des services de santé essentiels, notamment en matière de santé reproductive, en particulier aux femmes ayant un faible revenu.

Le gouvernement a instauré des règles dégageant les employeurs de l'obligation de fournir une couverture maladie pour les moyens de contraception si celle-ci était contraire à leurs convictions religieuses ou morales, ce qui exposait des millions de femmes au risque de perdre l'accès à la contraception.

Les femmes autochtones demeuraient en butte à de fortes inégalités dans la prise en charge en cas de viol, notamment en ce qui concernait l'accès à des examens médicaux, à des kits permettant au personnel médical de recueillir des éléments de preuve et à d'autres services de santé essentiels.

Le gouvernement a par ailleurs mis en place la « règle du baïllon mondial », interdisant les aides financières américaines à des hôpitaux ou organisations qui fournissent des informations sur les possibilités d'avortement légales et sans danger ou qui permettent d'accéder à de tels services.

Droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées

Le nombre de meurtres de personnes LGBTI a augmenté au cours de l'année, dans un contexte de discrimination persistante contre ces personnes dans la législation fédérale et celle des États.

Le gouvernement a multiplié les mesures discriminatoires à l'encontre des personnes LGBTI. Il n'existait toujours pas au niveau fédéral de garanties interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre au travail, en matière de logement ou dans l'accès aux soins. Les personnes transgenres demeuraient particulièrement marginalisées. Le gouvernement du président Trump a supprimé les directives qui protégeaient le droit des élèves transgenres scolarisés dans des établissements publics d'utiliser les toilettes correspondant à leur identité de genre. Le président Trump a annulé en août la mesure annoncée en 2016 qui devait permettre aux personnes ne cachant pas leur identité transgenre de s'engager dans l'armée à partir du 1er janvier 2018. Une juge fédérale a suspendu l'application de cette directive le 30 octobre, avant de statuer, en décembre, que les personnes transgenres seraient autorisées à s'enrôler dans l'armée à compter du 1er janvier 2018.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Le 28 novembre, un jury fédéral de Washington a déclaré le Libyen Ahmed Abu Khatallah coupable d'actes terroristes en lien avec un attentat commis en 2012 contre une représentation diplomatique américaine à Benghazi, en Libye, lors duquel quatre ressortissants américains avaient été tués. Il l'a en revanche acquitté du chef d'accusation de meurtre. En août, le juge avait statué que toutes les déclarations formulées par Ahmed Abu Khatallah pendant sa détention au secret, qui a duré environ deux semaines, à bord d'un navire de la marine des États-Unis après sa capture par des soldats américains en Libye pouvaient être retenues comme éléments de preuve.

(Suite en page 13)

SPECIAL DONALD TRUMP. Dans son rapport 2017/2018 Amnesty International dénonce les violations des Droits de l'homme sous Donald Trump

(Suite de la page 12)

Le 29 octobre, l'armée américaine a capturé un autre ressortissant libyen, Mustafa al Imam, en Libye. Celui-ci a été conduit en avion aux États-Unis et présenté devant une juridiction fédérale le 3 novembre, après cinq jours de détention au secret. À la fin de l'année, il était poursuivi pour des infractions à caractère terroriste en lien avec l'attentat de Benghazi.

Après un attentat à New York le 31 octobre qui a fait huit morts et 12 blessés, Sayfoulo Habiboullaevic Saipov, originaire d'Ouzbékistan, a été inculpé et devait être jugé devant un tribunal fédéral, malgré les appels de deux sénateurs de longue date demandant son transfert en détention militaire en tant que « combattant ennemi » et les commentaires de Donald Trump indiquant qu'il envisageait de l'envoyer à Guantánamo.

Le président a fait fi de la présomption d'innocence en publiant une série de messages sur Twitter dans lesquels il réclamait la peine de mort pour Sayfoulo Saipov.

En janvier, lorsque Barack Obama était encore président, 18 détenus ont été transférés du centre de détention de Guantánamo vers l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis et Oman. Les 41 personnes qui restaient incarcérées à Guantánamo étaient pour la plupart détenues sans inculpation ni jugement. Donald Trump avait promis avant son élection de maintenir ce centre de détention ouvert et d'augmenter le nombre de détenus envoyés sur place. Aucun autre transfert de détenu n'a eu lieu vers ou depuis Guantánamo au cours de l'année.

En octobre, le refus de la Cour suprême d'examiner deux recours juridictionnels a permis la poursuite des procédures devant des commissions militaires à Guantánamo, en violation des normes internationales d'équité des procès.

Le même mois, Ahmed Mohammed Ahmed Haza al Darbi, ressortissant saoudien, a été condamné par une commission militaire à 13 ans d'emprisonnement, après avoir plaidé coupable de complot, de terrorisme et d'autres infractions en 2014. Il avait été arrêté en Azerbaïdjan en juin 2002 et remis à des agents américains deux mois plus tard.

Torture et autres mauvais traitements

Lors d'une interview filmée le 25 janvier, le président Trump s'est déclaré favorable à la torture et a affirmé qu'il ferait « confiance » au ministre de la Défense, au directeur de la CIA et à d'autres personnes pour décider si les États-Unis devaient y avoir recours. Rien n'a été fait pour mettre un terme à l'impunité pour les violations systématiques des droits humains – actes de torture et disparitions forcées notamment – perpétrés dans le cadre d'un programme de détentions secrètes mené par la CIA à la suite des attentats du 11 septembre 2001.

Au moins trois personnes soupçonnées d'avoir été impliquées dans le programme de détentions secrètes ont été nommées par le président Trump à des postes de premier plan : Gina Haspel, choisie en février comme directrice adjointe de la CIA, Steven Bradbury, désigné directeur juridique du ministère des Transports, et Steven Engel, nommé à la tête du Bureau du conseil juridique (OLC) du ministère de la Justice. Selon diverses informations, Gina Haspel était cheffe d'état-major de la CIA en Thaïlande en 2002, à l'époque où l'agence dirigeait un « site noir » où au moins deux détenus ont été soumis à la torture et à une disparition forcée. Elle a par la suite été cheffe d'état-major auprès du directeur du Centre de lutte contre le terrorisme, la branche de la CIA qui dirigeait le programme de détentions secrètes. Responsable par intérim de l'OLC entre 2005 et 2009, Steven Bradbury a rédigé un certain nombre de notes à la CIA donnant une caution juridique à des méthodes d'interrogatoire et à des conditions de détention contraires à l'interdiction internationale de la torture et des autres mauvais traitements. Steven Engel a également participé à la rédaction d'une de ces notes alors qu'il était responsable adjoint de l'OLC en 2007. Le 7 novembre, le Sénat a confirmé sa nomination par 51 voix contre 47. Il a approuvé le 14 novembre celle de Steven Bradbury par 50 voix contre 47. La nomination de Gina Haspel ne nécessitait pas l'approbation du Sénat.

Le procès devant un jury civil de James Mitchell et John « Bruce » Jessen, deux psychologues engagés par la CIA qui ont joué un rôle prépondérant dans son programme de détention, devait s'ouvrir le 5 septembre, mais un règlement à l'amiable a finalement été conclu en août.

Le 19 juin, la Cour suprême a statué sur un recours formé contre d'anciens hauts responsables américains par des personnes d'origine arabe ou sud-asiatique qui faisaient partie des centaines d'étrangers placés en détention aux États-Unis à la suite des attentats du 11 septembre 2001. Ces personnes avaient été détenues pendant plusieurs mois dans des conditions éprouvantes après les attentats et dénonçaient de multiples atteintes aux droits humains. La Cour suprême a indiqué que, si leurs allégations étaient avérées, alors ce qui était arrivé à ces détenus « était dramatique » et que « rien dans ce jugement ne devait être interprété comme excusant le traitement auquel ils affirmaient avoir été soumis ». Cependant, elle a statué que la procédure ne pouvait pour l'essentiel pas se poursuivre, perpétuant ainsi le blocage systématique des recours en justice dans les affaires concernant des violations des droits humains dans le contexte de la lutte contre le terrorisme depuis les attentats de 2001.

Recours excessif à la force

Les autorités ne tenaient toujours pas un décompte exact du nombre de personnes tuées par des responsables de l'application des lois aux États-Unis. Selon les données collectées par le Washington Post, 987 personnes au total ont été tuées par arme à feu en 2017 par des agents des forces de l'ordre. Les Afro-Américains – qui constituaient 13 % de la population – représentaient près de 23 % de ces victimes.

Parmi les personnes tuées, 24 % souffraient de troubles mentaux avérés.

La proposition du ministère de la Justice visant à créer un système de recensement de ces morts dans le cadre de la Loi sur la déclaration des décès en détention n'avait pas de caractère obligatoire pour les organes chargés du maintien de l'ordre, si bien que les données recueillies pourraient être en deçà de la réalité.

Aucune information n'a été communiquée quant à la mise en place ou non de ce système au cours de l'année.

Au moins 40 personnes, dans 25 États, sont mortes après que des policiers ont fait usage contre elles d'une arme à impulsion électrique, ce qui portait à au moins 802 le nombre de décès intervenus dans ces circonstances depuis 2001. La plupart des victimes n'étaient pas armées et ne représentaient manifestement pas une menace de mort ou de blessure grave lorsque l'arme a été utilisée.

En septembre, l'acquiescement d'un ancien policier jugé pour avoir abattu Anthony Lamar Smith en 2011 a déclenché des manifestations pendant plusieurs semaines à Saint-Louis, dans le Missouri ; des centaines de personnes ont été arrêtées. Des organisations locales de défense des droits civils ont affirmé que la police avait procédé à des arrestations illégales et que son utilisation de substances chimiques irritantes contre les manifestants constituait un recours excessif à la force. La police de Saint-Louis était munie de tenues antiémeutes renforcées ainsi que d'armes et d'équipements de type militaire pour les opérations de maintien de l'ordre durant ces manifestations.

En août, le président Trump a annulé les restrictions instaurées par le précédent gouvernement qui limitaient le transfert de certains équipements de type militaire aux organes chargés du maintien de l'ordre.

Violence par arme à feu

En octobre, un homme a utilisé des « bump stocks » – accessoires modifiant les armes semi-automatiques afin de permettre des tirs en rafale comme sur les armes automatiques – pour tirer sur les spectateurs d'un concert à Las Vegas, dans le Nevada, tuant 58 personnes. En réaction à cette tuerie, le Congrès a envisagé une loi et une réglementation interdisant ce type de dispositifs, mais ces mesures n'ont pas été promulguées. En novembre, il a présenté mais n'a pas réussi à adopter un autre projet de loi visant à prévenir la violence par arme à feu.

Deux textes de loi fédéraux qui faciliteraient l'obtention de silencieux pour armes à feu et le port d'armes dissimulées étaient en cours d'examen à la fin de l'année. Une loi en vigueur depuis 1996 empêchait toujours l'allocation de fonds au Centre de contrôle et de prévention des maladies pour mener ou parrainer des recherches sur les causes de la violence par arme à feu et sur les moyens de la prévenir.

Le gouvernement du président Trump envisageait d'assouplir les restrictions sur l'exportation des armes légères, notamment des fusils d'assaut et des munitions, en transférant la responsabilité de traiter les ventes internationales d'armes à feu non militaires du département d'État au ministère du Commerce. Une telle mesure affaiblirait gravement le contrôle des ventes d'armes et risquerait d'augmenter la circulation des armes à feu vers des pays où le niveau de violence armée est élevé.

Peine de mort

Vingt-trois hommes ont été exécutés, dans huit États, ce qui portait à 1 465 le nombre total d'exécutions réalisées depuis que la Cour suprême a approuvé les nouvelles lois relatives à la peine capitale en 1976. Environ 39 condamnations à mort ont été prononcées. Quelque 2 800 personnes étaient toujours sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année.

L'Arkansas a procédé à ses premières exécutions depuis 2005. L'Ohio a repris les exécutions après une interruption de plus de trois ans. La Floride a procédé à ses premières exécutions depuis janvier 2016, date à laquelle la Cour suprême fédérale avait statué que la législation relative à l'application de la peine capitale dans cet État était contraire à la Constitution des États-Unis. La cour suprême de Floride ayant estimé que cet arrêt ne s'appliquait rétroactivement qu'à environ la moitié des prisonniers condamnés à mort, les autorités ont pu commencer à exécuter ceux qui n'étaient pas censés en bénéficier. Les premières condamnations à mort au titre de la nouvelle loi de cet État relative à la détermination des peines ont été prononcées.

Au cours de l'année, quatre prisonniers ont été innocentés des faits pour lesquels ils avaient été condamnés à mort dans les États du Delaware, de la Floride, de l'Arkansas et de la Louisiane, portant à 160 le nombre de cas de ce type recensés aux États-Unis depuis 1973.

Amnesty International



Mondial 2018 : Afrique dehors !

Japon 4 cartons, Sénégal 6 cartons. Voilà le critère qui a concouru à l'élimination du Sénégal, dernier représentant du continent africain au Mondial Russie 2018. Les deux sélections ex-aequo à la 2^e place du groupe H avaient enregistré une égalité parfaite au des bouts de 3 matches des groupes.

Car le Japon et le Sénégal avaient chacun une victoire, une défaite et un nul. Les deux formations avaient marqués 4 buts et encaissé 4 pour afficher au finish une différence de buts de zéro. En confrontation directe, c'était un mal encore un match nul de 2 buts partout.

Moi, j'aurai aimé qu'on parte de la confrontation directe en prenant le critère 'avoir marqué le but en premier'. Malheureusement, le critère arrêté par la FIFA avant la compétition était le fair play qui s'évalue en termes de cartons reçus.

Le rideau est donc tombé sur la participation africaine, plus tôt qu'on ne pensait. Il ne faut pas se lamenter outre mesure car le plus gros problème des sélections africaines est connu, c'est la désorganisation. Plusieurs binationaux sollicités par les pays de leurs parents choisissent les sélections occidentales. Ce sont les seconds couteaux, à des rares exceptions près (Mohamed Salah ou Cédric



Bakambu) qui viennent tenter leur chance en Afrique.

Il n'y a plus qu'à travailler dur pour la Coupe du monde 2022 et plus encore celle de 2026 en Amérique qui comptera 48 sélections.

La compétition se poursuit
Le programme des huitièmes de finale se

présente de la manière suivante :

Samedi 30 juin : France-Argentine
Samedi 30 juin : Uruguay-Portugal
Dimanche 1er juillet : Espagne-Russie
Dimanche 1er juillet : Croatie-Danemark
Belgique-Japon
Colombie-Angleterre

Linafoot : Remontée spectaculaire de V.Club

La phase retour du championnat national de la RDC tire lentement mais sûrement vers sa fin. L'AS V.Club reléguée dans le ventre mou du classement revenir au top en battant systématiquement les gros calibres : DCMP, Mazembe, Sanga Balende sont ainsi régulièrement et honnêtement tombés devant les dauphins noirs de la capitale.

Mazembe qui a livré tous ses 20 matches ne sait plus aller au-delà de ses 47 points. Mais V.Club qui a presté 18 fois peut très bien remporter les deux matches restants et totaliser 50 points. Il se classera alors premier pour la saison 2017-2018.

DCMP qui s'est laissé distancer son rival de Kinshasa garde néanmoins toutes ses chances de décrocher un ticket pour la Coupe de la CAF. Il est à 38 points pour 17 matches joués, juste derrière Sa Majesté Sanga Balende qui aligne 40 points



pour 18 rencontres. Ce sont des duels à distance qui vont trancher cette compétition qui aura tenu en haleine les amoureux du ballon rond.

Mayonde Kolongo

Classement partiel Linafoot 2017-2018
1. TP Mazembe : 47 pts/20 Matches
2. V.Club : 44 pts/18 Matches
3. Sanga balende: 40 pts/18 Matches
4. DCMP : 38 pts/17 Matches